







AVIS DE CONCOURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan au titre de l'année 2021, le concours d'

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Catégorie C - Femme / Homme

Nombre total de postes: 30

Épreuve orale d'admission : à partir du 1er mars 2021 au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités - 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35).

Conditions d'inscription	Date de l'épreuve orale	Période d'inscription
Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4392-1 et L 4392-2 du code de la santé publique, soit : - Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Le certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture - Le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Diplômes européens: les candidats titulaires d'une autorisation d'exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en France délivrée par le Ministère chargé de la santé après vérification notamment, des titres de formation obtenus dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, bénéficient des mêmes droits que les titulaires des diplômes ou titres requis.	A partir du 1er mars 2021 Le détail de l'épreuve peut être consulté sur la brochure du concours disponible sur le site internet du CDG 35.	du 29 septembre au 21 octobre 2020, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine). - une préinscription en ligne est ouverte sur le site internet www.cdg35.fr, aux dates et heure mentionnées ci-dessus. La préinscription en ligne génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat. Validation d'inscription du 29 septembre au 29 octobre 2020, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine). Attention: la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace sécurisé. En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 29 octobre 2020, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée. Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. A titre exceptionnel, les candidats pourront transmettre par voie postale, leur formulaire d'inscription, au plus tard le 29 octobre 2020 dernier délai (cachet de la poste faisant foi), accompagné des pièces justificatives requises.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.